

Dossier retraite

Préparer son départ à la retraite

Age de départ

Date de naissance	Age de départ	Age du taux plein
Jusqu'au 30.06.1951	60 ans	65 ans
Du 01 .07.51 au 31 .12.51	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois
1955 et après	62 ans	67 ans

Age minimal de départ et âge du taux plein selon la date de naissance

Calcul des pensions

$$\text{PENSION} = \frac{\text{S.A.M} \times \text{T} \times \text{D}}{\text{M}}$$

Où:

- S.A.M. = Salaire Annuel Moyen
- T = Taux de la pension
- D = Nombre de trimestres au Régime général
- M = Durée d'assurance de référence

Salaire annuel moyen

On retient en principe les salaires bruts perçus au cours des 25 meilleures années de la carrière.

Si le salarié a eu une courte activité ne permettant pas de réunir le nombre d'années requises, on retient toutes les années au cours desquelles le salarié a cotisé, à condition que chacune comporte au moins un trimestre validé.

Validation d'un trimestre

Salaire permettant la validation d'un trimestre.

Avant le décret du 19 mars 2014, il fallait 200 fois la valeur du SMIC, il est actuellement de 150 fois.

Le SMIC, depuis le 01 janvier 2014, est de 9,53 €/heure.

Le salaire de référence pour valider

1 trimestre = 1 429,50 €

2 trimestres = 2 859,00 €

3 trimestres = 4 288,50 €

4 trimestres = 5 718,00 €

Nombre de trimestres

1951 (après 1er juillet)	163
1952	164
1953	165
1954	165
1955	166
1956	166
1957	166
Entre 1958 et 1960	167
Entre 1961 et 1963	168
Entre 1964 et 1966	169
Entre 1967 et 1969	170
Entre 1970 et 1972	171
Entre 1973 et après	172

Nombre de trimestres requis pour bénéficier du taux plein

Départ à taux plein

Date ou année de naissance	Age de départ à taux plein	Date de départ possible à partir du
Avant 01.07.1951	65 ans	Lors du 65ème anniversaire
Entre 01.07.51 et 31.12.51	65 ans et 4 mois	01/11/2016
1952	65 ans et 9 mois	01/10/2019
1953	66 ans et 2 mois	01/03/2019
1954	66 ans et 7 mois	01/08/2020
1955 et après	67 ans	01/01/2022

Age ouvrant droit automatiquement à une pension à taux plein

Décote par trimestre

Taux de la décote par trimestre manquant	Année de naissance	Diminution du taux en fonction des trimestres manquants
1,75%	1949	0,875%
1,625%	1950	0,8125%
1,50%	1951	0,750%
1,375 %	1952	0,6875%
1,25%	après 1952	